

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

Communauté de communes P**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DELIBERATION
CC_2022_143****OBJET :****COMMISSION 1 -
MOBILITE -
AMENAGEMENT - ADS****PLUI*****Bilan de la mise à
disposition du public et
approbation de la
modification simplifiée
n° 1 du PLU de
PHALEMPIN*****Présents au vote de la
délibération :**Titulaires et suppléants
présents : 38
Procurations : 13**Nombre de votants : 51****Présents :**

Luc FOUTRY, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Yves LEFEBVRE, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Olivier VERCRUYSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, François-Hubert DESCAMPS, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine GAU, Michel PIQUET, Valérie NEIRYNCK, Luc MONNET, Jean-Paul VERHELLEN, Alain DUCHESNE, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Marie CIETERS, procuration à Michel DUPONT
Thierry BRIDAULT, procuration à Ludovic ROHART
Odile RIGA, procuration à Sylvain CLEMENT
Isabelle LEMOINE, procuration à Régis BUE
Sylvain PEREZ, procuration à Paul DHALLEWYN
Christian DEVAUX, procuration à Patrick LEMAIRE
Gilda GRIVON, procuration à Ludovic ROHART
Frédéric SZYMCZAK, procuration à Michel PIQUET
Coralie SEILLIER, procuration à Bernard CHOCRAUX
Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY
Didier WIBAUX, procuration à Bruno RUSINEK
Michel MAILLARD, procuration à Vinciane FABER
Alain BOS, procuration à Thierry DEPOORTERE

Absents excusés :

Vincent LAVALLEZ

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 4 juillet 2022

Délibération CC_2022_143

COMMISSION 1 - MOBILITE - AMENAGEMENT - ADS

PLUI

Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n° 1 du PLU de PHALEMPIN

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.153-36 et suivants et l'article L.153-41 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Phalempin, approuvé le 30 avril 2021 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence PLU à la Pévèle Carembault au 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la Délibération CC_2022_005 du conseil communautaire du 31 janvier 2021 lançant la modification simplifiée du PLU de Phalempin et fixant les modalités de la mise à disposition du public ;

Vu la Délibération n°2022-1-8 du conseil municipal de Phalempin approuvant la modification simplifiée du PLU ;

Vu les Avis des personnes publiques associées consultées conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme,

Vu la Décision du 5 avril 2022 de la MRAe Hauts-de-France exonérant la procédure d'une évaluation environnementale ;

Vu l'Arrêté ADMG_2022_007 du 27 avril 2022 de Monsieur le Président de la Pévèle Carembault, portant prescription de la mise à disposition relative à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Phalempin ;

Vu la Mise à disposition du publique, s'étant régulièrement tenue du 9 mai 2022 au 10 juin 2022 ;

Vu le Bilan de la mise à disposition du public ;

Vu les différentes pièces composant le dossier de modification simplifiée du PLU de Phalempin ;

Vu l'avis de la Commission 1 - Aménagement, mobilité et ADS lors de sa séance du 23 juin 2022.

La modification simplifiée du PLU de Phalempin a pour objet la suppression de l'emplacement réservé n°2.

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, une mise à disposition du public de l'ensemble du dossier s'est déroulée du 9 mai 2022 au 10 juin 2022 en mairie de Phalempin. Dans le cadre de cette mise à disposition, le public a pu librement formuler ses observations sur le projet.

A l'issue de cette mise à disposition, il s'avère que le registre ne fait état d'aucune observation et qu'aucun courrier n'a été adressé à Monsieur le Président au sujet de la procédure.

La modification simplifiée n°1 du PLU telle que présentée au conseil est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme.

Oui l'exposé de son Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-200041960-20220711-CC_2022_143-DE

DECIDE (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 51 VOIX VOTANTS) :

- ***D'APPROUVER la modification simplifiée n° 1 du Plan local d'Urbanisme de Phalempin.***

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

Luc FOUTRY